

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....25  
 présents par procuration .....7  
 absent .....0  
 absents excusés .....1

## OBJET :

Cession d'un bien situé au  
 31 avenue du Général Leclerc.

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mèbrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENT EXCUSE** : M. Duranteau

**SECRETAIRE** : M. Bekare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur et Madame BILLARI proposant à la commune d'acquérir le bien situé 31 avenue du Général Leclerc pour un montant net vendeur de 245 000 euros,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 7 février 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 17 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de céder le bien situé au 31 avenue du Général Leclerc à Monsieur et Madame BILLARI pour un montant de 245 000 euros net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 4 mois et l'acte notarié correspondant.

Le Maire,  
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **30 MAR. 2022**  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le  
**31 MAR. 2022**

**31 MAR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.